

COVID 19 – LA VILLE À VOS CÔTÉS

La ville d'Annecy organise chaque jour les conditions de maintien du service public, répond aux besoins des usagers et des acteurs de la lutte contre le Covid-19, et s'engage en faveur des acteurs économiques impactés.

La Ville agit

Dès le 11 mai les accueils de proximité ouvriront à nouveau leurs portes

Les horaires

Annecy : 9h/12-13h30/16h30 du lundi au vendredi – **04.50.33.88.88**

Intervalle ; lundi mercredi jeudi vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Annecy-le-Vieux : 9h/12h-13h30/16h30 du lundi au vendredi

SEA : 9h/12h lundi et mercredi

Espace Emploi : 8h30/12h-13h/16h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi

Cran-Gevrier : 9h/12h-13h30/16h30 du lundi au vendredi

Meythet : 9h/12h-13h30/16h00 du lundi au jeudi – 9h/12h le vendredi

Espace Chez Nous : SEA : 9h/12h lundi et mercredi

Pringy : 8h30/12h du lundi au vendredi + 13h30/16h30 le jeudi

Seynod : 9h/12h -13h30/16h30 du lundi au vendredi

Les formalités suivantes pourront être réalisées :

A l'accueil de proximité d'Annecy/démarches administratives/ boulevard Decouz

- Les demandes et les retraits de passeports / cartes nationales d'identité **sur rendez-vous via le module de prise de RDV en ligne** sur le site de la Ville **www.annecy.fr** ou **par téléphone au 04.50.33.87.90.**
- Les formalités d'Etat Civil : déclaration de naissance, de reconnaissance, remise de livrets de famille... **sur rendez-vous, au 04.50.33.87.88.**
- Privilégier la démarche dématérialisée via le site internet de la Ville pour les recensements citoyens, les inscriptions électorales, les demandes d'actes. Sinon elles doivent être réalisées au guichet **sur rendez-vous par téléphone.**
- Les déclarations de décès, achat de concessions, les certificats de vie **sur rendez-vous au 04.50.33.87.92.**
- Les mariages et les PACS sont toujours suspendus jusqu'à nouvel ordre. Pour tout renseignement, **contacter le 04.50.33.87.85.**
- Les inscriptions scolaires **sur rendez-vous (site de la ville ou par téléphone),**
- La délivrance des tickets de bus et abonnement seniors et demandeurs d'emploi **sans rendez-vous.**
- Les paiements **sans rendez-vous.**

Dans les accueils de proximité des autres communes déléguées :

- Demandes et retraits de passeports / cartes nationales d'identité : **sur rendez-vous via le module de prise de RDV en ligne** sur le site de la Ville **ou par téléphone**.
- Privilégier la démarche dématérialisée via le site internet de la Ville pour les recensements citoyens, les inscriptions électorales, les demandes d'actes. Sinon elles doivent être réalisées au guichet **sur rendez-vous par tel**.
- Les formalités d'Etat Civil, les déclarations de décès, les achats de concessions funéraires, les certificats de vie **sur rendez-vous, par téléphone, en fonction de la commune déléguée concernée**.
- Les mariages et les PACS sont toujours suspendus jusqu'à nouvel ordre. Pour tout renseignement, contacter par téléphone l'état civil de la commune déléguée concernée.
- Les inscriptions scolaires **sur rendez-vous (site de la ville ou tel)**.
- La délivrance des tickets de bus et abonnement seniors et demandeurs d'emploi **sans rendez-vous**.
- Les paiements **sans rendez-vous**.

En raison de la crise sanitaire du COVID 19, les conditions d'accueil seront très strictes :

- Port du masque sera obligatoire (venir avec votre propre masque)
- Venir non accompagné dans la mesure du possible,
- Respecter les mesures imposées à l'entrée des Mairies Déléguées : gel hydro-alcoolique, limitation du nombre d'usagers à l'intérieur des locaux, respect de la règle de distanciation

Les personnes âgées de plus de 70 ans, les personnes handicapées, les femmes enceintes seront prioritaires

Merci de bien respecter ses mesures.

Rappel des numéros de téléphone des autres communes déléguées :

- Annecy-le-Vieux : 04 50 23 86 00
- Cran-Gevrier : 04 50 88 67 00
- Meythet : 04 50 22 78 80
- Pringy : 04 50 27 29 12
- Seynod : 04 50 33 45 00

Accueil des enfants dans les écoles à compter du 14 mai. Un maître-mot, la sécurité sanitaire.

Des règles strictes sont édictées par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, à travers un protocole sanitaire très précis. Elles concernent la distanciation physique, les gestes barrières, le lavage des mains, les masques, la limitation du « brassage » des élèves, le nettoyage et la désinfection des locaux ...

La nécessaire distanciation physique impose des groupes restreints (15 enfants maximum par classe en élémentaire et 10 en maternelle) et donc des accueils par demi-classe, **2 jours sur 4 par semaine scolaire** (lundi et jeudi pour le 1^{er} groupe, mardi et vendredi pour le 2nd).

Limiter le « brassage » des élèves impose des horaires décalés d'arrivée à l'école et de sortie des classes, de récréation et de déjeuner, afin d'éviter les croisements de flux (adultes et enfants). Les parents ne seront pas autorisés à pénétrer dans les locaux scolaires.

Concernant le nettoyage et la désinfection des locaux, comme pour l'application des mesures sanitaires, les services de la Ville ont anticipé. Ainsi les protocoles de nettoyage sont renforcés, tous les agents porteront des masques, les dérouleurs d'essuie-mains en tissu vont être remplacés par des distributeurs d'essuie-mains en papier, les poubelles classiques par des poubelles à pédale ...

Accueils des enfants et organisation de la semaine.

À partir du **14 mai**, seront accueillis en priorité les élèves de 3 niveaux : **grande section de maternelle, CP et CM2**, ainsi que les enfants de personnels mobilisés déjà accueillis au sein des écoles de la Ville.

Les directrices et directeurs d'écoles ont été chargés de contacter les familles pour connaître leurs intentions et leurs besoins, en insistant auprès des parents sur le retour à l'école des enfants en fragilité scolaire.

Face à ces différents besoins, les enfants pourront se trouver dans plusieurs situations distinctes :

- en classe 2 jours par semaine,
- en classe 4 jours pour les élèves accompagnés particulièrement,
- chez eux, en enseignement à distance,
- en accueil éducatif et de loisirs.

Quels enfants peuvent-être accueillis 4 jours ?

Quand il n'est pas accueilli en classe, l'enfant ne peut être accueilli à l'école sauf s'il relève des publics prioritaires.

Sont concernés :

- les enfants des personnels déjà mobilisés et prioritaires (métiers médicaux, médico-sociaux et sociaux, policiers, gendarmes, agents des transports collectifs, agents d'astreinte des services publics),
- les enfants des personnels enseignants, scolaires et périscolaires,
- les enfants en fragilité scolaire ou sociale,
- les enfants en situation de handicap,
- les enfants de familles monoparentales ou de 2 parents qui reprennent le travail et ne peuvent pas télé-travailler,
- les frère(s) ou sœur(s) d'un enfant accueilli en classe de GS, CP ou CM2, dont les parents font partie des professions prioritaires, de familles monoparentales ou dont les deux parents travaillent.

Cet accueil éducatif et de loisirs sera encadré par du personnel municipal. Il sera ouvert de 8h30 à 18h30 si nécessaire. Il combinera, si possible, des activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi que l'aide aux leçons, dans le respect du protocole sanitaire.

Les accueils périscolaires et la restauration ?

Un accueil périscolaire sera proposé midi et soir (pas d'accueil périscolaire le matin les premiers jours). L'accueil du soir se déroulera de 16h30 à 18h30.

Concernant la restauration et la pause méridienne, les repas seront servis, en fonction de la configuration des locaux, en classe ou au restaurant scolaire, afin d'éviter que les groupes ne se croisent et de respecter la distanciation physique. Les premiers jours, ce seront des plateaux froids équilibrés qui seront servis.

La facturation reprendra à compter du 14 mai, en appliquant les tarifs habituels au taux d'effort. La facturation de la première quinzaine de mars sera également relancée.

Plus d'infos ?

Les parents sont informés par courriel via le portail familles. Les familles qui n'ont pas d'adresses courriel recevront un courrier nominatif.

Consultez la foire aux questions sur www.annecy.fr

Consultez les informations concernant le coronavirus Covid-19 sur www.annecy.fr

La vidéo du jour sur la chaîne you tube : « le tuto du jour, fabriquer son propre colorant alimentaire »

Si vous souhaitez revoir les différentes vidéos de la Ville d'Annecy :

www.annecy.fr

Facebook : facebook.com/VilleAnnecy/

You tube : <https://www.youtube.com/Villeannecy>